



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
27

Séance du 2 juillet 2024

Objet

Charte Culture et Solidarité

Signature de la nouvelle
Charte

L'an deux mil vingt quatre, le deux juillet à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Lanson, Torlay, Abi Fadel, Denigot, Maës, Salitra, Motte-Tchernia et Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Madame Porcher qui donne pouvoir à Mme Salitra

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Brault
Monsieur Lemonnier

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice	13
Présents	10
Votants	11
Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

CHARTRE CULTURE ET SOLIDARITÉ

SIGNATURE DE LA NOUVELLE CHARTRE

L'exclusion sociale est une problématique globale qui résulte de l'absence ou du délitement des liens entre une personne et la société. Or la participation à la vie culturelle au sens large fait partie de ces liens indispensables à nouer pour faire partie de la société, pour avoir accès à la dignité. De plus, la participation aux activités culturelles peut également jouer un rôle clé en aidant les personnes et les communautés à vaincre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La loi d'orientation de 1998 qui encadre la lutte contre l'exclusion officialise une vision élargie où l'accès à la culture est posé comme un droit fondamental au même titre que l'accès au logement, à l'emploi, à la santé ou à l'éducation.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Redon a mis en place, depuis le 21 octobre 2002, le dispositif nommé « Charte Culture et Solidarité ». Cette charte a pour objet de faciliter l'accès des personnes en situation d'exclusion sociale à l'offre culturelle qui se déploie sur le territoire communal, l'objectif final étant de favoriser l'accès à la culture afin de prévenir et réduire la pauvreté et donc l'exclusion sociale.

Dans le cadre de son projet social, le Centre Communal d'Action Sociale a acté le fait de réviser cette charte afin que celle-ci puisse bénéficier à de nouveaux publics et répondre à l'axe deux du projet social municipal « faire de la culture, des loisirs et du sport des vecteurs d'inclusion sociale ».

Le dispositif est ouvert :

- Aux usagers suivis par une structure dont le siège est à Redon et relevant des minimas sociaux ;
- Aux jeunes résidents de la MAPAR ;
- aux jeunes/étudiants de moins de 25 ans suivis par une structure dont le siège est à Redon et bénéficiaires du PACEA (Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie) ou en Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) et/ou ayant un des parents relevant des minimas sociaux.

Le CCAS met en relation les différents promoteurs de l'offre culturelle sur le territoire communal avec les partenaires. Ceux-ci s'engagent à mener une campagne d'information et de sensibilisation de cette offre auprès des personnes qu'ils accompagnent. Cette campagne d'information et de sensibilisation doit s'inscrire dans une démarche pédagogique forte : motivation des personnes, mise en place d'une dynamique collective, accompagnement vers l'autonomie.

L'accès est limité à trois entrées dans l'année civile par personne.

Le financement des actions entrant dans le cadre de cette Charte est assuré par le Centre Communal d'Action Sociale. Pour cette action, l'utilisateur bénéficie d'un tarif préférentiel qui est fixé à 2 € par délibération en date du 4 février 2004.

La signature de cette charte annule et remplace les précédentes.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Redon,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la délibération n°49 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2002 concernant la première version de la charte,

Vu la délibération n°6 du Conseil d'Administration du 4 février 2004 concernant la fixation du montant de la participation financière des usagers,

Vu la présentation en Commission Municipale des Affaires Sociales et Droit des Femmes, Insertion, Personnes Âgées et Handicap du 28 mai 2024.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Président à signer la charte culture et solidarité, telle qu'elle est présentée en annexe et tout document s'y afférant.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal Duchêne

